Plusieurs associations dont la SHAL soutiennent l'inscription d'urgence de la maison Berweiller de Sierck, menacée de démolition par la municipalité.

Un article de l'Ami-Hebdo du 22 décembre dernier d'Olivier Hein s'en fait l'écho.

Patrimoine

Sierck-les-Bains
Des nouvelles de la maison Berweiller

La maison Berweiller de Sierck-les-Bains, menacée de démolition, mais en instance d'inscription, suscite toujours l'intérêt d'un investisseur luxembourgeois.

Pas moins de huit associations du patrimoine se sont regroupées pour signer le mois dernier une lettre au ministère sollicitant l'inscription d'urgence de la maison Berweiller de Sierck, menacée de démolition par la municipalité : Renaissance du Vieux Metz, Maisons paysannes de Moselle, Urgence Patrimoine, Vieilles maisons françaises, la Société d'histoire et d'archéologie, la Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France et deux associations locales sierckoises (le Comité de sauvetage de la maison Berweiller et l'association Des pierres et des hommes). On n'avait probablement jamais vu (depuis très longtemps en tout cas) pareille coordination et mobilisation dans le milieu des associations de défense du patrimoine en Moselle. L'administration en charge du patrimoine (la DRAC), après avoir été très critiquée pour ses lenteurs dans l'affaire d'un presbytère 18e siècle abusivement détruit par un désormais ex-maire à Bussang, dans les Vosges, a cette fois fait preuve de détermination et d'efficacité en réunissant le 3 décembre la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui donne un avis sur les classements et inscriptions. Elle a placé la maison Berweiller en tête de liste des sujets de la réunion. Ce conseil est composé d'administratifs (DRAC et ABF), d'élus régionaux et de représentants associatifs. Le résultat du vote de la commission n'a pour l'heure pas donné lieu à publication officielle, mais vue l'unanimité traduite par les acteurs associatifs, la DRAC et l'ABF dans leurs différentes prises de position depuis l'éclatement de l'affaire, vue la valeur patrimoniale du bien concerné et vu le consensus social pour le maintien de la maison qui s'est également exprimé localement à travers des centaines de commentaires de citoyens dans le cadre d'une enquête publique sur le plan local d'urbanisme, un vote favorable à l'inscription ne fait pas de doute. L'avis de la commission étant consultatif, la décision finale sur la prise d'un arrêté d'inscription appartient au préfet, lequel ne saurait toutefois ignorer le large consensus social au sujet de la maison Berweiller.

Soutien de marque

Entretemps, la maison Berweiller a reçu le soutien d'une personnalité de marque en la personne de Stéphane Bern, l'animateur des Lotos du patrimoine : **« Un édifice remarquable est menacé. Ma réaction est avant tout passionnelle, je suis un amoureux du patrimoine. En Alsace, à Geudertheim, on a déjà détruit il y a quelques semaines une maison à colombages datant du XVIIe siècle, pour y construire une école, c'est du vandalisme. Pour tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Pour détruire un monument ancien, on dit qu'il est vétuste »**, s'exaspère Stéphane Bern. **« La maire de Sierck-les-Bains dit qu'elle n'a pas l'argent, mais tout ça n'est qu'une question de volonté politique, on ne peut pas détruire le patrimoine français. On renvoie le message que l'histoire et la culture importent peu. Madame la Maire prétend vouloir défendre la maison Berweiller. Alors, pourquoi n'a-t-elle jamais contacté la Fondation du patrimoine ou fait appel au Loto du patrimoine ? »**

En quête d'investisseur

Au crédit de madame le maire est à relever qu'elle a jusqu'à présent respecté la convention orale du 22 octobre avec les associations du patrimoine de laisser quatre à six mois de sursis à la maison pour trouver un acquéreur et qu'au moins un investisseur potentiel a été bien reçu par le maire. Lors de cette réunion du 22 octobre le président de Renaissance du Vieux Metz avait informé la municipalité d'une première demande d'inscription de la maison faite par son association. Un arrêté d'inscription d'urgence interdirait pendant un an toute destruction et donnerait ainsi une chance réelle à la maison. Ce temps est habituellement nécessaire pour trouver un devenir à un bâtiment menacé et monter un projet. In fine, la solution pourrait venir d'un investisseur luxembourgeois, un gros groupement d'artisans spécialisé dans la restauration du patrimoine historique, dont le patron, bien avant l'affaire de la maison Berweiller, déclarait dans un média allemand que **« tout est restaurable »** et que **« rien n'est trop compliqué pour nous »**. Cette société très motivée pour relever le défi du sauvetage de la maison Berweiller souhaite l'acquérir et la restaurer dans la mesure d'une faisabilité financière. Depuis le début la municipalité se montre certes pressée, mais pas fermée à une solution de reprise par un investisseur qui accepterait d'engager des travaux rapidement. L'investisseur potentiel est en contact étroit avec la Fondation du patrimoine. Confirmant ces contacts, la Fondation du patrimoine, au travers de la délégation lorraine, a indiqué suivre de près le dossier de la maison Berweiller et se dit elle aussi **« très attachée à sauver ce patrimoine d'exception »**. Elle déclare que **« ce dossier pourra être, le moment voulu, présenté à la mission Stéphane Bern en vue d'un financement spécifique »**.

Complexité

Jugé **« candidat sérieux et solvable »** par la municipalité, l'investisseur potentiel basé dans une ville au bord de la Moselle luxembourgeoise cherche actuellement avec ses ingénieurs des possibilités de sauver l'immeuble en tenant compte de tous les enjeux (financiers, architecturaux, techniques, règlementaires). Le défi est grand, l'opération compliquée pour de multiples raisons, personne ne s'en cache. Pour l'instant la société en question demeure discrète et prudente mais cultive l'espoir que l'état de l'immeuble ne soit pas aussi catastrophique que ce qui avait été annoncé et qu'une solution financière puisse être trouvée. Il lui faut d'une part du temps pour peaufiner son projet, d'où l'intérêt d'une inscription d'urgence. Et d'autre part, pour rentabiliser l'opération elle a demandé à pouvoir adjoindre un bâtiment neuf sur le terrain adjacent, propriété communale. Or le terrain est classé partiellement en zone inondable de catégorie orange, ce qui pose des contraintes techniques et financières supplémentaires. De surcroît une contrainte d'alignement de façade fixée par le PLU et esthétiquement injustifiée (cette mesure conduirait à masquer le chevet de l'église) n'arrange rien. Bien qu'une telle demande n'ait pas été exprimée pour l'instant par l'investisseur potentiel, notons qu'il ne tient qu'à la municipalité de lever cette contrainte d'alignement par modification du PLU, auquel cas la maison serait constructible légèrement en retrait, hors zone inondable, et avec l'avantage de conserver une perspective dégagée sur le chevet de l'église depuis la porte de la tour de l'Horloge.

Olivier Hein

20 décembre 2020